



SIPPEREC

ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Recueil des Actes Administratifs N° 41

1er janvier 2021 au 31 mars 2021

Je soussignée, Madame Virginie HEBERT, Responsable du Secrétariat des Instances, certifie que le public est informé de la mise à disposition du recueil des actes administratifs du SIPPEREC n° 41 pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021**.

A Paris, le 21 avril 2021
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Instances

TABLE DES MATIERES

| | |
|---------------------------------------|-----|
| DELIBERATIONS | 3 |
| COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021 | 4 |
| DECISIONS | 23 |
| ARRETES | 108 |

DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021

COMITE DU 25 MARS 2021

Annexe n° 2021-03-01
au procès-verbal

OBJET : Rapport définitif du contrôle sur l'incident du 19 mars 2019 affectant le poste DP Lyautey à Nogent-sur-Marne.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signée le 5 juillet 1994, et notamment l'article 32-A du cahier des charges annexé à ladite concession,

Vu, le rapport définitif de contrôle relatif au contrôle in situ des postes de distribution publique, approuvé par le comité du 23 mars 2017,

Vu le rapport définitif de contrôle relatif à l'incident du 20 février 2017 au poste de transformation LINDAUMES à Saint-Mandé, approuvé par le comité du 17 décembre 2017,

Vu la mission de contrôle complémentaire engagée par le SIPPEREC et notifiée au concessionnaire le 22 janvier 2018 demandant un inventaire détaillé et localisé des équipements HTA et des tableaux BT présents dans les postes de distribution de la concession,

Vu le courrier du SIPPEREC du 13 mai 2019 notifiant à Enedis la mission de contrôle, suite à l'incident du 19 mars 2019 ayant affecté le poste de distribution publique Lyautey à Nogent-sur-Marne,

Vu le rapport provisoire dudit contrôle, communiqué au concessionnaire en date du 13 janvier 2020,

Vu le retour d'Enedis sur ce rapport adressé au SIPPEREC en date du 22 janvier 2020,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : Approuve le rapport définitif du contrôle sur l'incident du 19 mars 2019 affectant le poste DP Lyautey à Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Constate le déficit d'entretien des équipements du poste de distribution publique Lyautey à Nogent-sur-Marne.

Article 3 : Demande à Enedis de communiquer au SIPPEREC sa politique en matière de déploiement de moyens de secours lors d'incidents sur le réseau.

COMITE DU 25 MARS 2021

BFA
Annexe n° 2021-03-02
au procès-verbal

OBJET : Contrôle du programme travaux 2019 des investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité du SIPPAREC

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-3, I,

Vu le contrat de concession conclu avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du SIPPAREC, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour, dans les droits desquels s'est substituée la société E.R.D.F., aujourd'hui dénommée ENEDIS, pour la mission de distribution publique d'électricité, et les avenants successifs de ces conventions,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de concession signé le 14 avril 2016, dont il résulte un nouvel article 10 au cahier des charges de la concession susvisée, portant sur le schéma directeur et programmes d'investissement,

Vu la convention de gestion fils pour la mise en œuvre de l'enfouissement des fils nus sur le territoire de la concession du SIPPAREC, prise pour l'application de l'article 3.2.2 de la convention de partenariat susvisé, modifiée par l'effet de son avenant n° 1 conclu le 14 avril 2016,

Vu l'accord de méthode relatif aux modalités de suivi et de contrôle par le SIPPAREC de la réalisation des investissements dans le cadre du schéma directeur, signé le 14 avril 2016,

Vu la délibération n° 2018-12-54 du 12 décembre 2018 relative au bilan du programme travaux 2017 des investissements sur le réseau du SIPPAREC, dans le cadre du schéma directeur des investissements, et bilan du programme fils nus 2017,

Vu la délibération n° 2020-12-98 du 15 décembre 2020 relative au bilan de la convention de gestion pour la mise en œuvre de l'enfouissement du réseau BT en fils nus pour l'année 2019,

Vu le contrôle effectué par le SIPPAREC pour la vérification de la réalisation dudit programme travaux 2019,

Vu le bilan technique et financier relatif à l'enfouissement du réseau BT en fils nus pour l'exercice 2019, transmis par le concessionnaire le 20 octobre 2020,

Vu le rapport de contrôle,

Vu l'avis de la commission Electricité du 19 mars 2021,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve le rapport du contrôle du programme travaux de l'année 2019, dernière année de mise en œuvre du schéma directeur des investissements du SIPPAREC tel que prévu à l'article 10 de la convention de concession pour la période quadriennale 2016-2019.

Article 2 : Constate le déficit de fiabilité que les conclusions de ce contrôle révèlent, notamment pour les opérations affectées à 3 des 6 objectifs du schéma directeur des investissements, à savoir :

- l'objectif 4 visant le renouvellement du réseau BT souterrain incidentogène ;
- l'objectif 5 visant le renouvellement des équipements des postes HTA BT ;
- l'objectif 6 enfouissement du réseau BT en fils nus.

Article 3 : Demande que soit engagé un contrôle sur l'ensemble des opérations affectées au programme travaux 2019 à l'un de ces 3 objectifs du schéma directeur des investissements ;

Article 4 : Sursoit à l'approbation du programme travaux 2019 des investissements menés dans le cadre du schéma directeur des investissements, dans l'attente des conclusions de ce contrôle.

Article 5 : Demande à Enedis de prendre toutes les mesures pour satisfaire son engagement contractuel d'enfouissement du réseau fils nus.

Article 6 : Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 25 MARS 2021

HRH

Annexe n° 2021-03-03
au procès-verbal

OBJET : Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétique pour l'année 2020.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession passé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour, prenant en compte les nouvelles exigences des Collectivités en matière d'environnement, de qualité du produit et de services rendus aux Collectivités Locales,

Vu l'article 14 de la convention de partenariat modifié par l'avenant n°9 approuvé par délibération n° 2011-04-07 du 7 avril 2011, précisant qu' « une dotation annuelle, spécifique au Concessionnaire en charge de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, dit « Fonds social, précarité et efficacité énergétique » (FSPEE à compter du 1^{er} janvier 2011), est affectée à des actions à caractère social destinées aux clients démunis, à des actions au bénéfice des clients démunis portant sur la précarité énergétique ainsi qu'à des actions sur l'efficacité énergétique en rapport avec l'énergie électrique »,

Vu le projet de rapport d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétique pour l'année 2019,

Vu les délibérations n° 2011-07-35 à 40 du Comité du 1^{er} juillet 2011 adoptant les modalités d'attribution des subventions du syndicat aux collectivités et organismes à des actions à caractère social destinées aux clients démunis, à des actions au bénéfice des clients démunis portant sur la précarité énergétique ainsi qu'à des actions sur l'efficacité énergétique en rapport avec l'énergie électrique,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n° 2016-03-03 du Comité syndical du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 14, de nouvelles modalités de subvention relatives à la précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Comité du 24 mars 2016 adoptant les modalités d'attribution et de versement des subventions en matière de rénovation énergétique ou de réhabilitation pour les clients en situation de précarité énergétique,

Vu l'article 2 de la convention de partenariat modifié par l'avenant n°11, approuvé par la délibération n°2017-10-64 du Comité du 17 octobre 2017, précisant la formule d'actualisation de la dotation annuelle, spécifique au Concessionnaire en charge de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, dit « Fonds social, précarité et efficacité énergétique » (FSPEEⁿ à compter du 1^{er} janvier 2017),

Vu la délibération n° 2020-02-03 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant le bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétique de 2019,

Vu le budget du Syndicat,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Approuve le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de l'année 2020, arrêté au 31 décembre 2020, joint en annexe.

COMITE DU 25 MARS 2021

BFA
Annexe n° 2021-03-04
au procès-verbal

OBJET : Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1-II et L. 5211-10,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L. 342-6, L. 342-7, et L. 342-11,

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi du 10 février 2000 précitée,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 publié au journal officiel du 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 précité,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2008 susvisé, fixant au 1^{er} janvier 2009 l'entrée en vigueur dudit arrêté ainsi que des barèmes d'Enedis précités,

Vu la délibération n°2020-02-04 du comité du 06 février 2020 approuvant le bilan de l'activité raccordement de l'exercice 2019,

Vu le bilan de l'activité raccordement de l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article Unique : Approuve le bilan de l'activité raccordement de l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020, joint en annexe.

COMITE DU 25 MARS 2021

PJE
Annexe n° 2021-03-05
au procès-verbal

OBJET : Contrôle technique du réseaux câblées de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les articles L.6 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession pour le réseau câblé de vidéocommunication du sud de la périphérie de Paris signée avec la société Lyonnaise Communications, entrée en vigueur le 19 novembre 1999, et notamment ses articles 3.2.8.1 et 5.6.3.3,

Vu les avenants à la convention de concession,

Vu le rapport de l'audit portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil de la Plaque Sud réalisé par la société Comptoir des Signaux,

Considérant que le délégataire n'a pas pris toutes les mesures les demandées par le syndicat au vu des préconisations du rapport de contrôle,

Vu l'avis de la commission Numérique du 2 mars 2021,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil.

Article 2 : Mandate le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire prenne les mesures demandées portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.

COMITE DU 25 MARS 2021

PJE
Annexe n° 2021-03-06
au procès-verbal

OBJET : Contrôle technique du réseaux câblées de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur la vérification de conformité électrique de certaines armoires de rue.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les articles L.6 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession pour le réseau câblé de vidéocommunication du sud de la périphérie de Paris signée avec la société Lyonnaise Communications, entrée en vigueur le 19 novembre 1999, et notamment ses articles 3.2.8.1 et 5.6.3.3,

Vu les avenants à la convention de concession,

Vu le rapport de l'audit sur la vérification de conformité électrique de certaines armoires de rue de la Plaque Sud réalisé par la société VERITAS,

Considérant que le délégataire n'a pris pas toutes les mesures demandées par le syndicat au vu des constatations formulées dans le rapport de contrôle,

Vu l'avis de la commission Numérique du 2 mars 2021,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve le contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur la vérification de conformité électrique de certaines armoires de rue.

Article 2 : Mandate le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire prenne les mesures demandées portant sur la vérification et la mise en conformité électrique des armoires de rue du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.

COMITE DU 25 MARS 2021

VNO/ANT
Annexe n° 2021-03-07
au procès-verbal

OBJET : Rapport de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public du réseau câblé de L'Haÿ-les-Roses pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-1 et suivants,

Vu les articles L.6 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé de L'Haÿ-les-Roses conclue le 30 juin 1990,

Vu les avenants 1 à 3 à la convention de concession pour le réseau câblé de vidéocommunication,

Vu les rapports d'activité des exercices 2017, 2018 et 2019 de cette concession remis par SFR Fibre,

Vu le rapport de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public susvisée,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve le rapport final de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public de L'Haÿ-les-Roses pour les exercices 2017, 2018 et 2019 et les recommandations inscrites au rapport.

Article 2 : Demande au délégataire de mettre en œuvre l'ensemble des actions préconisées dans les conclusions du rapport et notamment :

- De compléter les informations du compte-rendu d'activité afin que celui-ci soit conforme aux dispositions de la convention de concession ;
- De détailler, dans le compte-rendu d'activité, les bases de calcul analytique et les clés de répartition pour les produits et charges afin d'en permettre le contrôle ;
- De répondre au courriel du 20 janvier 2021, pour donner suite au rapport d'audit, faisant part d'un ensemble de questions pouvant permettre une meilleure compréhension et analyse des comptes.

Article 3 : Mandate le Président pour mettre en œuvre toute mesure utile à l'exécution, par le délégataire, des recommandations inscrites au rapport.

COMITE DU 25 MARS 2021

VFD
Annexe n° 2021-03-08
au procès-verbal

OBJET : Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique (SEQUANTIC) : Avenant n° 18.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1,

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2006-40 en date du 22 juin 2006 désignant la société MGP Contracting comme concessionnaire de la délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints, destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique sur le territoire des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du SIPPAREC et approuvant le contrat de concession,

Vu la convention de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique signée avec la société MGP Contracting et entrée en vigueur le 30 juin 2006, et notamment son article 1.7.2,

Vu la délibération n° 2008-06-63 en date du 24 juin 2008 autorisant la cession de la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique, approuvant l'avenant de cession entre la société ID-RESO, la société SEQUANTIC TELECOM et le SIPPEREC,

Vu les avenants n° 1 à 17 de la convention de concession de service public,

Vu les besoins des usagers,

Considérant qu'au titre de la convention de délégation de service public, le délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services et la grille tarifaire associée, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'accord préalable du SIPPEREC, autorité déléguée, sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux services,

Considérant que ces adaptations contractuelles sont de nature à répondre aux besoins des usagers et à contribuer favorablement au développement du très haut débit sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle du SIPPEREC,

Considérant que les articles 8.3 et 8.7.2.2 de la convention délégation de service public prévoient que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord du Syndicat pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention,

Vu le projet d'avenant n° 18 à la convention de délégation de service public établi à cet effet,

Vu l'avis favorable rendu le 17 mars 2021 par la Commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1er : Approuve l'avenant n° 18 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 18.

COMITE DU 25 MARS 2021

VFD/
Annexe n° 2021-03-09
au procès-verbal

OBJET : Délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire d'Europ' Essonne : Avenant n° 12.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1,

Vu l'article L.3135-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2011-10-88 en date du 11 octobre 2011 attribuant la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire d'Europ' Essonne à la société TUTOR et approuvant la convention de concession,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire d'Europ' Essonne notifiée à la société TUTOR le 1^{er} décembre 2011,

Vu les avenants n° 1 à 11 à la convention de délégation de service public,

Vu les besoins des usagers,

Considérant qu'au titre de la convention de concession, le délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services et la grille tarifaire associée, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'accord préalable du SIPPEREC, autorité délégante, sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux services,

Considérant que ces adaptations contractuelles sont de nature à répondre aux besoins des usagers et à contribuer favorablement au développement du très haut débit sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle du SIPPEREC,

Considérant que les articles 8.3 et 8.7.2 de la convention de délégation de service public prévoient que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord du Syndicat pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention,

Vu le projet d'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public établi à cet effet,

Vu l'avis favorable rendu le 17 mars 2021 par la Commission de délégation de service public sur ce projet d'avenant,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire d'Europ'Essonne.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 12.

COMITE DU 25 MARS 2021

VFD/CDN
Annexe n° 2021-03-10
au procès-verbal

OBJET : Vœu relatif aux modalités de raccordement des abonnés finals sur les réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH).

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1,

Vu le texte de la consultation publique de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) concernant la réalisation des raccordements finals FTTH sur tout le territoire,

Vu la réponse du 4 mars 2021 du SIPPAREC à la consultation publique de l'ARCEP,

Considérant les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des derniers mois sur les réseaux FTTH publics et privés déployés sur le territoire des adhérents du SIPPAREC et des échecs de raccordement que cela génère,

Considérant l'exaspération grandissante que de tels désordres suscitent auprès des administrés des communes adhérentes qui se trouvent en conséquence privés d'accès à la fibre dans un contexte de crise sanitaire durable qui impose à de nombreuses familles le recours au très haut débit pour pouvoir télétravailler ou se former à distance,

Considérant l'impact financier que ces dégradations font peser sur les réseaux d'initiative publique Sequantic et Europ' Essonne dont le syndicat est autorité délégante,

Vu l'avis de la commission Numérique du 2 mars 2021,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : Demande à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans technique et contractuel au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux.

Article 2 : Demande notamment que les contrats STOC conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient rapidement modifiés en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements.

Article 3 : A défaut de remettre en cause le mode STOC, demande a minima de le faire évoluer en limitant, au moins temporairement, dans l'attente d'améliorations concrètes en matière de sous-traitance des raccordements finals (amélioration de la formation des intervenants, mise en œuvre de process opérationnels efficaces, respects des règles de l'art...), l'intervention de l'Opérateur Commercial au seul segment final Point de Branchement Optique (PBO)-PTO Prise Terminale Optique (PTO), afin que le brassage des fibres dans les armoires des Points de Mutualisation (PM) reste du seul ressort de l'opérateur d'infrastructure et de limiter ainsi l'impact des dégradations observées aujourd'hui sur les réseaux.

Article 4 : Demande que les surcoûts générés par le mode STOC, tant du fait du contrôle renforcé qu'il nécessite, que du vieillissement accéléré des réseaux qu'il entraîne, puissent être pris en compte dans les tarifs pratiqués et soient supportés par les Opérateurs Commerciaux qui l'ont imposé.

COMITE DU 25 MARS 2021

MPI
Annexe n° 2021-03-11
au procès-verbal

OBJET : Tarifs du service public d'infrastructures de charge

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et D.1611-32-9 ;

Vu les statuts du SIPPAREC, notamment son article 3 bis,

Vu la délibération du comité syndical n° 2019-10-42 du 15 octobre 2019, décidant de la mise en œuvre de la compétence infrastructures de charge,

Vu la délibération n° 2019-12-81 du 19 décembre 2019, relative aux tarifs du service public d'infrastructures de charge,

Considérant que le SIPPAREC met en œuvre un service public de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge tel que prévu dans ses statuts,

Considérant la volonté du SIPPAREC de proposer un cadre incitatif au déploiement de la mobilité électrique par la fixation d'une grille tarifaire unique pour l'ensemble des usagers du service public déployé,

Considérant qu'il convient de fixer à cet effet la grille tarifaire de ce service,

Vu l'avis de la commission Mobilités du 3 mars 2021,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les tarifs du service public d'infrastructures de charge sont fixés comme suit :

| | Abonné | | Non abonné et en itinérance (sans plafond maximum) |
|--------------------------------|----------------------|---|--|
| | 8 heures – 20 heures | 20 heures – 8 heures | |
| Jusqu'à 7,4 kVA inclus | 2,50 €/h | 1,75 €/h avec un plafond maximum de 10€ | Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum |
| Entre 7,4 kVA et 22 kVA inclus | 4,50 €/h | 4,50 €/h avec un plafond maximum de 10€ | Tarif abonné + 1 €/h sans plafond maximum |
| Supérieur à 22 kVA | 8,00 €/h | 8,00 €/h | Tarif abonné + 1 €/h sans plafond maximum |

Article 2 : Le tarif de l'abonnement est fixé à 10 €/an.

Article 3 : La réservation de l'infrastructure de charge est gratuite.
Le tarif est à l'heure.
La facturation est à la minute.
Il n'y a pas de coût d'itinérance sortante.

Article 4 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer une convention de mandat avec l'exploitant du service public.

Article 5 : Les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 : La délibération n° 2019-12-81 du 19 décembre 2019 relative aux tarifs du service public d'infrastructures de charge est abrogée.

COMITE DU 25 MARS 2021

FBK
Annexe n° 2021-03-12
au procès-verbal

OBJET : Délégation d'attributions au Président.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Considérant que le comité syndical ne se réunit que 4 fois par an,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion du syndicat en donnant délégation d'attributions au Président,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de compléter les attributions données au Président dans le cadre de la compétence « développement des énergies renouvelables » du syndicat prévu à l'article 6bis des statuts, et de la compétence « électricité » prévue à l'article 3 des statuts en ajoutant un article 10.6 à l'article 10 de la délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 susvisée :

10.6 : D'approuver et signer avec les collectivités territoriales adhérentes et les délégataires de service public les conventions relatives à la mise en œuvre des conventions de délégation de service public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions visées à l'article 1 de la présente délibération sont exercées par les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau

Article 3 : Le Président rend compte des attributions visées à l'article 1 de la présente délibération et exercées par délégation du Comité lors de chaque réunion du comité syndical.

COMITE DU 25 MARS 2021

Annexe n° 2021-03-13
au procès-verbal

OBJET : Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Limousis.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n° 2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPEnR,

Vu les statuts de la SEM SIPEnR,

Vu l'avis du Comité d'investissement de la SEM SIPEnR du 9 mars 2021,

Considérant l'action de la SEM SIPEnR en faveur de la production d'énergies à partir d'énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt de permettre à la SEM SIPEnR d'investir dans des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelables,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver cette prise de participation,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol dans l'Aude, avec la commune de Limousis et la SEM Energies Locales d'Occitanie, à hauteur de 30% maximum du capital.

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 25 MARS 2021

IBN
Annexe n° 2021-03-14
au procès-verbal

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2020-12-114 du comité du 15 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier et d'apporter des précisions au tableau des emplois,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de modifier le tableau des emplois au 1^{er} avril 2021 et d'approuver le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération n° 2020-12-114 du comité du 15 décembre 2020 est modifié comme suit :

✓ **Modifications de postes :**

- Le poste n°56 est ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.
- Le poste n° 68 affecté aux missions de chargé d'exploitation photovoltaïque est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Le poste n°78 est affecté aux missions de coordinateur.trice communication.
- Le poste n°80 est affecté aux missions d'adjoint.e au directeur.trice de la commande publique.
- Le poste n°81 est affecté aux missions de responsable commande publique en charge de l'exécution juridique des marchés publics.
- Le poste n° 100 est affecté aux missions de chargé.e de mission systèmes d'information et ouvert aux cadres d'emploi des Ingénieurs, technicien, attaché et rédacteur.
- Le poste n° 104 est affecté aux missions de gestionnaire technico-administratif patrimoine et moyens généraux et ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs et rédacteurs.

Article 3 : Autorise, sur les postes de catégorie A, B, C, le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITE DU 25 MARS 2021

IBN
Annexe n° 2021-03-15
au procès-verbal

OBJET : Mise en place du forfait mobilités durables

Le Comité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du SIPPAREC dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 susvisé.

Article 2 : Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 4 du Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITE DU 25 MARS 2021

IBN
Annexe n° 2021-03-16
au procès-verbal

OBJET : Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit de la SPL SEER Grigny-Viry.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la SPL SEER souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences des agents du SIPPAREC,

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget syndical,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la mise à disposition, à compter du 1^{er} avril 2021, du personnel du SIPPAREC suivant, au profit de la SPL SEER Grigny-Viry :

| Fonction | Temps de mise à disposition (par semaine) |
|-------------------------|--|
| Assistante de direction | 100% |

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention correspondante.

DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-394 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPERC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE CLAMART, AVENUE DU GENERAL EISENHOWER
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 06 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-395 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPERC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE GAMBETTA (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 06 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-396 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPERC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE CONDORCET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-397 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPERC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE BIZET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-398 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPERC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE CLAMART, RUE DU CHAMP FAUCILLON
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-399 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPERC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, RUE DES ROSES
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-400 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, RUE ANTOINE PETIT
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-401 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE SCEAUX, SENTIER DES COUDRAIS
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-402 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE SCEAUX, SENTIER DES COUDRAIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-403 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE SCEAUX, SENTIER DES COUDRAIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-404

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **978 108,33 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|-----------|---------------------------------|----------------------|----------------|------------------|-----------------|
| Rénovation de l'éclairage public - Tranche 2 - Programme 2020 | M2020238 | MAIRIE DE PUTEAUX | 3.1.3.A.a Travaux EP | 106 356,90 € | 67 006,15 € | 20 101,84 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Tranche 3 - Programme 2020 | M2020239 | MAIRIE DE PUTEAUX | 3.1.3.A.a Travaux EP | 1 055 535,62 € | 478 124,44 € | 135 250,16 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues | M2020245 | MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES | 3.1.3.A.a Travaux EP | 138 884,91 € | 130 699,06 € | 39 209,72 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Rues J. d'Arc, du Pr Jubert, Gindre, Georges | M2020246 | MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES | 3.1.3.A.a Travaux EP | 28 257,49 € | 26 528,91 € | 7 958,67 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - diverses rues | M2020247 | MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 111 600,20 € | 101 873,80 € | 30 562,14 € |
| Rénovation de l'éclairage public - rue Impasse du Château | M2020249 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 20 692,91 € | 20 181,14 € | 6 054,34 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Parvis de l'Hôtel de ville | M2020250 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 18 635,63 € | 18 296,39 € | 5 488,92 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 sur le territoire d'Arcueil | M2020251 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 31 256,54 € | 31 256,54 € | 9 376,96 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 sur le territoire de Cachan | M2020252 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 72 072,96 € | 66 166,83 € | 19 850,05 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 sur le territoire de Fresnes | M2020253 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 41 838,30 € | 38 245,15 € | 11 473,54 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 sur le territoire de Gentilly | M2020254 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 40 724,36 € | 37 100,44 € | 11 130,13 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Lot 1 sur le territoire de l'Hay-les-Roses | M2020255 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 45 128,37 € | 42 107,46 € | 12 632,24 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Square Clémenceau | M2020269 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 16 962,18 € | 16 746,82 € | 5 024,04 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Passage du Souvenir Français / Allée Mickael | M2020270 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 21 721,97 € | 21 510,34 € | 6 453,10 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Square du Souvenir Français | M2020271 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 38 464,04 € | 37 983,07 € | 11 394,92 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Lot n° 2 sur le territoire de l'Hay-les-Roses | M2020289 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 229 736,74 € | 133 293,46 € | 39 988,04 € |

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|-----------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 sur le territoire du Kremlin Bicêtre | M2020290 | EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 40 865,09 € | 37 477,52 € | 11 243,26 € |
| Rénovation de l'éclairage public - programme 2020 - 2e partie | M2020291 | MAIRIE D'ANTONY | 3.1.3.A.a Travaux EP | 1 176 044,65 € | 1 098 908,78 € | 329 672,63 € |
| Rénovation de l'éclairage public - rue Saint-Augustin devant l'école Simon Veil | M2020292 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 26 994,32 € | 12 454,33 € | 3 736,30 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Diverses rues - 2e partie - Programme 2020 | M2020293 | MAIRIE DE BONDY | 3.1.3.A.a Travaux EP | 28 252,39 € | 27 827,77 € | 8 348,33 € |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - diverses rues | M2020294 | MAIRIE DE ROMAINVILLE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 2 583 110,66 € | 1 928 041,06 € | 253 159,00 € |
| TOTAL | | | | 5 873 136,23 € | 4 371 829,47 € | 978 108,33 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-405

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **2 094 762,10 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|-----------|---------------------------------|-----------------------------|----------------|------------------|-----------------|
| Rénovation du bâtiment des Bains douches | M2020226 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 117 130,00 € | 101 349,00 € | 30 404,70 € |
| Remplacement de l'éclairage intérieur - GS Joliot Curie | M2020236 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 90 480,00 € | 57 675,00 € | 17 302,50 € |
| Remplacement de l'éclairage intérieur - Ecole CARNOT | M2020257 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 65 126,00 € | 46 651,00 € | 13 995,30 € |
| Isolation de la toiture - Ecole Auray Langevin | M2020258 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 276 040,00 € | 261 000,00 € | 78 300,00 € |
| Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole Aragon | M2020260 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 127 846,00 € | 127 846,00 € | 38 353,80 € |
| Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole Wallon | M2020261 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 81 450,00 € | 81 450,00 € | 24 435,00 € |
| Isolation des murs - Mini-crèche des Terrasse | M2020263 | MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 4 500,00 € |
| Rénovation thermique - Groupe scolaire Jean Jaurès | M2020264 | MAIRIE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 961 031,00 € | 217 625,00 € | 65 287,50 € |
| Rénovation thermique du foyer résidence du CLOS LAMOTTE | M2020266 | MAIRIE DU PRE-SAINT-GERVAIS | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 1 445 500,00 € | 693 500,00 € | 107 188,00 € |
| Remplacement des menuiseries extérieures - Pavillon Mentienne | M2020272 | MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 222 334,00 € | 172 234,00 € | 51 670,20 € |
| Remplacement de l'éclairage intérieur du Centre administratif | M2020273 | MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 39 715,89 € | 21 080,88 € | 6 324,26 € |

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|-----------|------------------------------|-----------------------|----------------|------------------|-----------------|
| Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole maternelle Pierre Brossolette | M2020276 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 116 430,95 € | 43 097,96 € | 12 929,39 € |
| Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole maternelle Jean Jacques Rousseau | M2020277 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 418 261,90 € | 405 744,06 € | 121 723,22 € |
| Rénovation thermique - Groupe scolaire Karl Marx | M2020297 | MAIRIE DE BOBIGNY | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 845 116,58 € | 668 281,03 € | 200 484,31 € |
| Rénovation thermique - Centre de la Petite Enfance Marie Marvingt | M2020299 | MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 2 075 000,00 € | 925 000,00 € | 277 500,00 € |
| Rénovation thermique - école des Sablons | M2020300 | MAIRIE DE CHATILLON | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 590 000,00 € | 590 000,00 € | 177 000,00 € |
| Rénovation thermique - école Gay LUSSAC | M2020301 | MAIRIE DE CHATILLON | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 193 000,00 € | 193 000,00 € | 57 900,00 € |
| Remplacement des menuiseries extérieures - Palais des sports et Gymnase Wallon | M2020304 | MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 158 125,80 € | 99 885,70 € | 29 965,71 € |
| Isolation des toitures terrasses - Groupe scolaire Eugénie Cotton | M2020305 | MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 458 092,27 € | 312 834,18 € | 93 850,26 € |
| Remplacement des menuiseries extérieures - 4 écoles | M2020306 | MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 1 546 183,35 € | 1 410 464,54 € | 423 139,36 € |
| Isolation des combles - Hôtel de Ville | M2020312 | MAIRIE DE VINCENNES | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 79 900,00 € | 79 900,00 € | 23 970,00 € |
| Remplacement de l'éclairage intérieur du Gymnase du Parc du Château | M2020313 | MAIRIE DE VINCENNES | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 37 163,25 € | 32 853,22 € | 9 855,97 € |
| Rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie de Gennevilliers | M2020314 | MAIRIE DE GENNEVILLIERS | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 3 323 538,56 € | 732 275,40 € | 219 682,62 € |

| | | | | | | |
|--|------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Isolation des combles de l'école élémentaire Marcel DORET | M2020316 MAIRIE DE CHATILLON | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 9 000,00 € | |
| | | | TOTAL | 13 312 465,55 € | 7 318 746,97 € | 2 094 762,10 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-406

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **122 072,48 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|-----------|-------------------------------|---------------------|---------------|------------------|-----------------|
| Audit énergétique et technique - complexe sportif Marcel Payen | M2020241 | MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES | 3.1.3.A.a Etude BAT | 4 666,00 € | 4 666,00 € | 1 399,80 € |
| Audit énergétique et technique - Crèche Jean Bonal | M2020242 | MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 307,00 € | 2 307,00 € | 692,10 € |
| Audit énergétique et technique - Complexe sportif Pierre Denis | M2020243 | MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES | 3.1.3.A.a Etude BAT | 3 093,00 € | 3 093,00 € | 927,90 € |
| Audit énergétique et technique - Crèche Joffre | M2020244 | MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 307,00 € | 2 307,00 € | 692,10 € |
| Audit énergétique et technique - 15 sites | M2020262 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.A.a Etude BAT | 60 739,80 € | 46 799,56 € | 14 039,87 € |
| Audit de performance énergétique - Crèche Ethel Rosenberg | M2020278 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique – Hôtel de ville | M2020279 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique - Crèche Marguerite Le Maut | M2020281 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique - Groupe scolaire Anne Sylvestre | M2020282 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique - Maison de l'enfance Jacques Salomon | M2020283 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique - Maison de l'enfance Tony Lainé | M2020284 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique - Médiathèque Saint-John Perse | M2020285 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Audit de performance énergétique - Bureau de la direction des sports | M2020286 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|-----------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Audit de performance énergétique - Vestiaire du stade Dr Pieyre | M2020287 | MAIRIE D'AUBERVILLIERS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 219,92 € | 2 219,92 € | 665,98 € |
| Diagnostic énergétique - 9 sites | M2020296 | MAIRIE DE BOBIGNY | 3.1.3.A.a Etude BAT | 25 462,26 € | 25 462,26 € | 7 638,68 € |
| Audit énergétique et technique - 48 sites | M2020302 | MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Etude BAT | 223 882,76 € | 170 174,74 € | 51 052,42 € |
| Diagnostic technique du Centre de Santé Municipal | M2020307 | MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Etude BAT | 20 250,00 € | 11 950,00 € | 3 585,00 € |
| Audit technique et énergétique - 71 sites | M2020310 | MAIRIE DU BOURGET | 3.1.3.A.a Etude BAT | 39 750,00 € | 39 750,00 € | 11 925,00 € |
| Audit énergétique et technique - 22 sites | M2020311 | MAIRIE DE VINCENNES | 3.1.3.A.a Etude BAT | 114 315,97 € | 80 419,30 € | 24 125,79 € |
| TOTAL | | | | 516 753,07 € | 406 908,14 € | 122 072,48 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-407

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **54 979,58 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Achat d'infrastructure de recharge (6) | M2020275 | MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE | 3.1.3.B.c Travaux Borne | 18 506,13 € | 18 506,13 € | 11 103,68 € |
| Achat d'infrastructure de recharge (11) | M2020295 | MAIRIE DE SAINT-DENIS | 3.1.3.B.c Travaux Borne | 69 512,50 € | 64 966,50 € | 38 979,90 € |
| Achat d'infrastructure de recharge (6) | M2020309 | MAIRIE DU BOURGET | 3.1.3.B.c Travaux Borne | 8 160,00 € | 8 160,00 € | 4 896,00 € |
| TOTAL | | | | 96 178,63 € | 91 632,63 € | 54 979,58 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-408

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **598 146,70 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|-------------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Achat de véhicule électrique (1) | M2020237 | MAIRIE DE MONTREUIL | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 413 433,16 € | 397 340,43 € | 119 202,13 € |
| Achat de véhicule électrique (3) | M2020248 | MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 684 727,58 € | 671 879,02 € | 201 563,71 € |
| Achat de véhicules électriques (13) | M2020256 | MAIRIE DE PANTIN | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 667 416,86 € | 606 706,47 € | 182 011,94 € |
| Achat de véhicule électrique (1) | M2020265 | MAIRIE DU PRE-SAINT-GERVAIS | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 25 245,40 € | 24 855,59 € | 7 456,68 € |
| Achat de véhicule électrique (2) | M2020267 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 2 262,00 € | 2 248,00 € | 674,40 € |
| Achat de véhicule électrique (1) | M2020268 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 14 008,63 € | 13 491,66 € | 4 047,50 € |
| Achat de véhicule électrique (10) | M2020274 | MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 152 123,06 € | 148 686,64 € | 44 605,99 € |
| Achat de véhicule électrique (1) | M2020288 | MAIRIE DE COURBEVOIE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 5 606,87 € | 5 129,00 € | 1 538,70 € |
| Achat de véhicules électriques (5) | M2020308 | MAIRIE DU BOURGET | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 122 903,34 € | 113 886,34 € | 34 165,90 € |
| Achat de véhicule électrique (1) | M2020315 | MAIRIE D'ALFORTVILLE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 9 907,80 € | 9 599,17 € | 2 879,75 € |
| TOTAL | | | | 2 097 634,70 € | 1 993 822,32 € | 598 146,70 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-409

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS D'INFORMATIONS,
D'ANIMATIONS, DE SENSIBILISATION SUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE FINANCEES PAR
LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.C**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-07 du Comité du 24 mars 2016 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.c relatif aux actions d'informations, d'animations, de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.c (**ACTIONS D'INFORMATIONS, D'ANIMATIONS, DE SENSIBILISATION SUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **16 520,00 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux actions d'informations, d'animations, de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|------------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Actions d'animation, d'information et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie | M2020259 | MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET | 3.1.3.A.c Animation Linky | 20 650,00 € | 20 650,00 € | 16 520,00 € |
| | | | | TOTAL | 20 650,00 € | 16 520,00 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-410 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU SEQUANTIC DU SIPPEREC EXPLOITE PAR SEQUANTIC TELECOM NECESSAIRE A LA REALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-411 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION-PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE LYCEE LAKANAL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-412 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, ALLEE DE LA PAIX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-414 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE CLEMENT ADER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-415 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE DU CHATEAU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-416 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ZAC DE L'HORLOGE A ROMAINVILLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-417 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, ALLEE DES GLYCINES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-418 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, ALLEE DES SOURCES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-419

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **21 836,14 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Rénovation de l'éclairage public - avenue du Général de Gaulle | M2020323 | MAIRIE DE DUGNY | 3.1.3.A.a Travaux EP | 81 914,76 € | 72 787,15 € | 21 836,14 € |
| TOTAL | | | | 81 914,76 € | 72 787,15 € | 21 836,14 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-420

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **9 331,46 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|-----------|-----------------|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Audit énergétique et technique - Ecole maternelle Mandela | M2020319 | MAIRIE DE DUGNY | 3.1.3.A.a Etude BAT | 7 096,90 € | 7 096,90 € | 2 129,07 € |
| Audit énergétique et technique - Ecole Jaurès | M2020320 | MAIRIE DE DUGNY | 3.1.3.A.a Etude BAT | 8 455,54 € | 8 455,54 € | 2 536,66 € |
| Audit énergétique et technique - Hall de tennis du complexe sportif Mimoun | M2020321 | MAIRIE DE DUGNY | 3.1.3.A.a Etude BAT | 7 096,90 € | 7 096,90 € | 2 129,07 € |
| Audit énergétique et technique - Gymnase Mimoun | M2020322 | MAIRIE DE DUGNY | 3.1.3.A.a Etude BAT | 8 455,54 € | 8 455,54 € | 2 536,66 € |
| | | | | 31 104,88 € | 31 104,88 € | 9 331,46 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-421

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **15 210,00 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|----------------------------------|------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Achat de véhicule électrique (1) | M2020318 | MAIRIE DE MALAKOFF | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 56 700,00 € | 50 700,00 € | 15 210,00 € |
| TOTAL | | | | 56 700,00 € | 50 700,00 € | 15 210,00 € |

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-422 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE, RUE DE LA PETITE SAUSSAIE
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-423 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLEJUIF, PASSAGE DE LA PYRAMIDE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-424 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE GAMBETTA (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-425 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-426 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE CARRIERES-SOUS-POISSY
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-427 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA SEINE SAINT-DENIS (MDPH93) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-428 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE PANTIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-429 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DU CLOS BARON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-430 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HENRI DELAUNAY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-431 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VILLETANEUSE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-432 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-433 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE DUGNY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-434 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-435 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BONDY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-436 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NC NUMERICABLE – COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE, RUE CLAUDE JEAN ROMAIN (ENTRE LE BOULEVARD DE LA LIBERTE ET LA RUE DES PARCLAIRS) ET ALLEE GUY MOCQUET (ENTRE LE QUAI D'ARTOIS ET L'AVENUE PIERRE BROSOLETTTE) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-437 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE, RUE CLAUDE JEAN ROMAIN (ENTRE LE BOULEVARD DE LA LIBERTE ET LA RUE DES PARCLAIRS) ET L'ALLEE GUY MOCQUET (ENTRE LE QUAI D'ARTOIS ET L'AVENUE PIERRE BROSOLETTTE) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-443 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION D'EQUIPEMENTS PRIMAIRES EN SOUS-STATION – RESIDENCE CŒUR MEUNIER – ETUDIANTS 155 RUE DES MEUNIER A BAGNEUX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-444 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – RESIDENCE LE SYMPHONIE REPRESENTEE PAR LE CABINET REW IMMOBILIER – POSTE DE LIVRAISON : RESIDENCE SYMPHONIE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-445 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS – POSTE DE LIVRAISON : DDFIP 93 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-448 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – SDC CARRE EN SEINE REPRESENTÉ PAR FONCIA GIS – POSTE DE LIVRAISON : CARRE EN SEINE (SST N3) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-449 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – UNITIA – POSTE DE LIVRAISON : SDC RESIDENCE BOREAL (SST N2BIS) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 202-1 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, SENTIER DES ROSIERS ET RUE DE LA FRATERNELLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-2 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, SENTIER DES VIGNES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-2 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, SENTIER DES VIGNES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-3 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE DU GENERAL SARRAIL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-4 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE VICTOR HUGO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-5 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, RUE ROGER MILON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-6 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE GALLIENI (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-7 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE, RUE D'IVRY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-8 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE GERALDY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-9 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE CLAUDE MIVIERE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 4 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-10 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VANVES, RUE RENE COCHE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-11 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, RUE MAUCONSEIL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-12 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, RUE JULES CHATENAY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-13 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE >36KVA RACCORDEE EN BASSE TENSION – N° 684498 POUR LE SITE PHOTOVOLTAÏQUE CENTRALE DE MOBILITE SUR LA COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-14 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT (CARD-I BT N° 684498) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-15 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, RUE DES GENETS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-16 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, RUE NOUVELET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-17 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MODIFICATIVE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE DRANCY, AVENUE DES ACACIAS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-18 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MODIFICATIVE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE DRANCY, RUES BIZET, DE LA MUTUALITE, VILLE DE L'AVANT-GARDE, DRANCY-COTTAGE, ETIENNE DOLET, MORIN, PARMENTIER, CITE PASTEUR, VICTOR HUGO ET AVENUES MASSENET, BUFFON ET SULLY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-19 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MODIFICATIVE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE DRANCY, AVENUE RENE DESCARTES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-20 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE MONTMORENCY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-21 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-22 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – SCI BP MIXTE – POSTE DE LIVRAISON : HOTEL DES POSTES (SST 41) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-23 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE YOURI GAGARINE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-24 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE PASCAL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-25 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE CONDORCET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-26 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLEJUIF, SENTIER JULES GUESDE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-27 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, AVENUE DE L'AERODROME (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-28 D'APPROBATION PAR SIGNATURE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA MATERNELLE JULES FERRY AU PERREUX-SUR-MARNE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-29 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE FERNAND ENGUEHARD (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-30 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE VICTOR HUGO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 7 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-31 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HUSSENET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-32 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLEJUIF, RUE BIZET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-33 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE JEAN ROGER THORELLE
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-34 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PANTIN, RUE JULES FERRY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-35 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE CLAMART, IMPASSE DES CARNETS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-36 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE VANVES, RUE HOCHÉ (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-37 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE CHATILLON, RUE HOCHÉ (EXTENSION) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-38 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PANTIN, IMPASSE DAVID (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-39 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-40 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE CHEVALIER DE LA BARRE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-41 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE CLAMART, IMPASSE DES CARNETS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-42 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-43 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE NANTERRE, RUE DU TIR (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-44 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NOISY-LE-SEC, RUE ANATOLE FRANCE (ENTRE RUE JULES AUFFRET ET RUE DU PARC) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-45 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE ARNOUX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-46 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PANTIN, RUE DIDEROT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-47 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE DE L'ABBE JEAN GLATZ (ENTRE LA RUE DU COMMANDANT RIVIERE ET RUE AUGUSTE BENAMOU) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-48 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE DE L'ABBE JEAN GLATZ (ENTRE LA RUE CHARLES CHEFSON ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-49 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, AVENUE CARNOT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-50 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE BRONZAC (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-51 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE, AVENUE TEISSONNIERES
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-52 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE DE L'ABBE JEAN GLATZ (ENTRE LA RUE DU COMMANDANT RIVIERE ET LA RUE AUGUSTE BENAMOU) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-53 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE ARNOUX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-54 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE PIERRE LOTI (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-55 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-56 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE LAENNEC (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-57 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE SUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE), ENTRE LE SIPPAREC ET LE SIGEIF (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-58 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 14 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-59 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-60 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-61 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PANTIN, RUE KLEBERT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-62 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE PIERRE LOTI (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-63 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE CRETEIL, AVENUE DU GENERAL GALLIENI (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-64 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE CHATILLON, RUE MARCEAU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-65 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE CLAMART, RUE DU COMMANDANT DUVAL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-66

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **9 175,18 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|
| Rénovation de l'éclairage public - Bois de l'Aurore | M2021006 | MAIRIE D'ANTONY | 3.1.3.A.a Travaux EP | 24 667,00 € | 14 770,00 € | 4 431,00 € |
| Rénovation de l'éclairage public - rue Louis Blanc | M2021009 | MAIRIE D'ALFORTVILLE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 19 635,92 € | 11 501,04 € | 3 450,31 € |
| Rénovation de l'éclairage public - rue du Parc | M2021010 | MAIRIE D'ALFORTVILLE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 7 728,30 € | 4 312,89 € | 1 293,87 € |
| TOTAL | | | | 52 031,22 € | 30 583,93 € | 9 175,18 € |

Paris, le 1^{er} février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-67

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **99 573,54 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|-----------|-----------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Isolation des combles - partie Ouest de la Mairie de Villemomble | M2021001 | MAIRIE DE VILLEMOMBLE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 31 051,00 € | 28 420,00 € | 8 526,00 € |
| Rénovation de la toiture terrasse - Ecole élémentaire Saint-Exupéry | M2021002 | MAIRIE DE VILLEMOMBLE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 170 201,00 € | 155 854,50 € | 46 756,35 € |
| Rénovation des toiture terrasses - Hôtel d'entreprises | M2021003 | MAIRIE DE VILLEMOMBLE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 96 094,00 € | 80 368,00 € | 24 110,40 € |
| Rénovation de l'éclairage intérieur du Centre Administratif Municipal | M2021004 | MAIRIE DE VANVES | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 118 585,95 € | 67 269,31 € | 20 180,79 € |
| TOTAL | | | | 415 931,95 € | 331 911,81 € | 99 573,54 € |

Paris, le 1^{er} février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-68

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **926,97 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|
| Audit énergétique et technique du Palais des sport DELAUNE | M2021011 | MAIRIE DE SAINT-DENIS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 3 089,91 € | 3 089,91 € | 926,97 € |
| | | | | TOTAL | 3 089,91 € | 926,97 € |

Paris, le 1^{er} février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-69

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **5 427,60 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|---|------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Achat d'infrastructure de recharge (10) | M2021007 | MAIRIE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE | 3.1.3.B.c Travaux Borne | 49 947,97 € | 9 046,00 € | 5 427,60 € |
| TOTAL | | | | 49 947,97 € | 9 046,00 € | 5 427,60 € |

Paris, le 1^{er} février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-70 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BAGNEUX, AVENUE DE BOURG-LA-REINE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-71 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE MADAME CURIE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-73 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE HAIG TBIRIAN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-74 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NOISY-LE-SEC, RUE ANATOLE FRANCE (ENTRE LA RUE DU PAR CET LA RUE VEUVE AUBLET) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-75 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – BONDY HABITAT, OFFICE PUBLIC D'EST ENSEMBLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-76 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC – COMMUNE DE SEVRES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-77 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE SAINT-GRATIEN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-78 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-79 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE SAINT-PIERRE DU PERRAY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-80 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE JEAN ROGER THORELLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-81 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE DU LYCEE LAKANAL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-82 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE VICTOR HUGO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-71 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BAGNEUX, RUE MADAME CURIE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-83 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ORDRE DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR UN MONTANT DE 308 610,81 € HT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-84 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ORDRE DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR UN MONTANT DE 335 555,39 € HT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 12 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-85 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE ET D'ACHAT DE 1 800 ACTIONS DE LA SOCIETE SEER GRIGNY-VIRY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-86 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE MERY-SUR-OISE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-87 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – SYNDICAT INTERCOMMUNAL CHAMPLON/LONGJUMEAU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-88 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, AVENUE LE MIGNON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-89 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS CENTRALISE -GENYO – ABONNE : SNC LNC DELTA PROMOTION – POSTE DE LIVRAISON : F1 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-90 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NOISY-LE-SEC, RUE ANATOLE FRANCE (ENTRE LA RUE BETHLEEM ET LA RUE LOUISE) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-91 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, AVENUE MARY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-92 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE, RUE CLAUDE JEAN ROMAIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-93 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE SCEAUX, SENTIER DES COUDRAIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-94 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, SENTIER DE LA DHUYS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-95 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-96 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE PANTIN, RUE DES POMMIERS ET AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD 115) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-97 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE PANTIN, RUE DES POMMIERS ET AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD 115) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-98 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE PANTIN, RUE DES POMMIERS ET AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD 115) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-99 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – GENYO – ABONNE : BNP PARIBAS – POINT DE LIVRAISON : SECURITE SOCIALE ET INSPECTION ACADEMIQUE (SST 39) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 février 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-100 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SIPPAREC POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE METROPOLITAIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-101 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-102 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE MANOURY
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-103 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE DE BOUSSOIS, RUE DE LA CHEVRETTE, RUE DE LA SOMME, RUE DES BOURGUIGNONS, RUE DES FLAMANDS, ALLEE DES PLATANES ET RUE HENRI PERONNET
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-104 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE DE LA COTE, RUE DE L'ŒUVRE, RUE DES LARRIS ET RUE DES VIGNES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 5 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-105 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESTITUTION DE TERRAIN – COMMUNE DE NANTERRE – PARCELLE SECTION F N° 384 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-106 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE MARCEL SEMBAT (DU N° 26 AU N° 40) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-107 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE D'ORLY, PASSAGE DES ROSES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-108 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE COLOMBES, RUE CUNY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-109 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE CLAMART, RUE VALLEE DU BOIS (PHASE 2) ENTRE LES RUES GOLODIN ET SCHNEIDER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-110 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE CLAMART, RUE DU CHAMPS FAUCILLON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-111 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE CLAMART, RUE LILY (PHASE 2, ENTRE LES RUES HENRI GOLAUDIN ET ADOLPHE SCHNEIDER) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-112 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE CLAMART, RUE JEAN GEORGET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-113 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE AU TITRE DU RESEAU DE CHAUFFAGE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE GEOTHERMIE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET DE LIVRAISON D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARCUEIL ET DE GENTILLY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-114 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HUSSENET (ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GARDEBLED) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-115 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NANTERRE, RUE DU VIEUX PONT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-116 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE GRAMME – PHASE 1 (DE L'AVENUE D'ARGENTEUIL A MARCEL BINET) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-117 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE NANTERRE, AVENUE GABRIEL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-118 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE FRESNES, RUE DU REGARD (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-119 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE VICO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-120 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE AUGUSTE BENAMOU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 2 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-121 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE SCEAUX, RUE DU DOCTEUR THORE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-122 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE PIERRE LANGLADE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-123 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE LOUIS BARTHO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-124 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE PARCHAPPE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-125 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE MARCELIN BERTHELOT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-126 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE COLOMBES, AVENUE MENELOTTE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-127 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE GEORGES BIZET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-128 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NANTERRE, RUE LAMARTINE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-129 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, CHEMIN RENAUDIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-130 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-131 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – O.P.H. DE BOBIGNY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-132 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE, ALLEE GUY MOQUET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-133 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE NANTERRE, RUE DU BOIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-134 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE CHAVILLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-135 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE D'ANDRESY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-136 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE DE L'ABBE JEAN GLATZ (ENTRE LA RUE CHARLES CHEFSON ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-137 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPAREC – COMMUNE DE COUPVRAY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-139

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'EQUIPEMENTS (EXPANDABLE LINER) – REGIE GENYO

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu la délibération n°2018-12-50 du 13 décembre 2018 relative à la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2020-09-23 du comité du 23 septembre 2020 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière – Régie Génयो,

Considérant que le service public de chauffage urbain de la commune de Bobigny a été géré dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 août 2020,

Considérant que le SIPPAREC a en charge l'exploitation de ce service public depuis le 1er septembre 2020,

Considérant que l'équipement bien mobilier LAUNCHER ASSY, 9.404 OD X 8.860 ID, XPC GIIC, 8-5/8 32 LB/FT – 1 pièce appartient au domaine public du SIPPAREC,

Considérant que l'équipement bien mobilier HANGER, ANCHOR, 8-5/8 32 LB/FT, XPC GIIC, .350 THK VITON – 1 pièce appartient au domaine public du SIPPAREC,

Considérant que les équipements biens mobiliers SLEEVE, CONNECTION, 8-5/8, 0.040 Connection Sleeves GIIC – 48 pièces appartiennent au domaine public du SIPPAREC,

Considérant que l'équipement bien mobilier PLUG ASSY, LATCH-DOWN, 4-1/2 TO 5-1/2 – 1 pièce appartient au domaine public du SIPPAREC,

Considérant que les équipements biens mobiliers CASING, 8-5/8 32 LB/FT, EX-80, XPC GIIC LH BOX X PIN – 48 pièces appartiennent au domaine public du SIPPAREC,

Considérant que ces biens ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exploitation du service public, qu'en conséquence, ils ont été désaffectés de fait,

Considérant dès lors qu'il convient de constater la désaffectation de ces biens et leur déclassement.

Considérant l'intérêt pour le SIPPAREC de céder ces équipements en échange d'une contrepartie financière,

Considérant la convention de cession d'équipement avec la société Enventure Global Technology pour une valeur de 150 000 Dollars,

DECIDE

Article 1^{er} : Constate la désaffectation des biens :

- LAUNCHER ASSY, 9.404 OD X 8.860 ID, XPC GIIC, 8-5/8 32 LB/FT – 1 pièce,
- HANGER, ANCHOR, 8-5/8 32 LB/FT, XPC GIIC, .350 THK VITON – 1 pièce,
- SLEEVE, CONNECTION, 8-5/8, 0.040 Connection Sleeves GIIC – 48 pièces,
- PLUG ASSY, LATCH-DOWN, 4-1/2 TO 5-1/2 – 1 pièce,
- CASING, 8-5/8 32 LB/FT, EX-80, XPC GIIC LH BOX X PIN – 48 pièces,

Article 2 : Prononce leur déclassement du domaine public,

Article 3 : Approuve la convention de cession d'équipement non affecté au fonctionnement du service public à la société Enventure Global Technology pour une valeur de 150 000 dollars,

Article 4 : Le taux de conversion applicable est celui du jour de signature de l'acte de cession.

Paris, le 23 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-140

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'EQUIPEMENTS (TUBAGE ITECO) – REGIE GENYO

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu la délibération n°2018-12-50 du 13 décembre 2018 relative à la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2020-09-23 du comité du 23 septembre 2020 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière – Régie Génयो,

Considérant que le service public de chauffage urbain de la commune de Bobigny a été géré dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 août 2020,

Considérant que le SIPPAREC a en charge l'exploitation de ce service public depuis le 1^{er} septembre 2020,

Considérant que l'équipement bien mobilier CASING 16"75 # K55 BTC R3 – 46 pièces appartiennent au domaine public,

Considérant que l'équipement bien mobilier CASING 8"SCH 40 grade BS – 8 pièces appartiennent au domaine public,

Considérant que l'équipement bien mobilier CASING 7" 26 # N80 GeoConn R3 – 42 pièces appartiennent au domaine public,

Considérant que ces biens ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exploitation du service public, qu'en conséquence, ils ont été désaffectés de fait,

Considérant dès lors qu'il convient de constater la désaffectation de ces biens et leur déclassement.

Considérant l'intérêt pour le SIPPAREC de céder ces équipements en échange d'une contrepartie financière,

Considérant la convention de cession d'équipement avec la société ITECO OILFIELD SUPPLY France pour une valeur de 32 690,67 €

DECIDE

Article 1^{er} : Constate la désaffectation des biens :

- CASING 16"75 # K55 BTC R3 – 46 pièces
- CASING 8" SCH 40 grade BS – 8 pièces
- CASING 7" 26 # N80 GeoConn R3 – 42 pièces

Article 2 : Prononce leur déclassement du domaine public,

Article 3 : Approuve la convention de cession d'équipement non affecté au fonctionnement du service public à la société ITECO OILFIELD SUPPLY France pour une valeur de 32 690,67 H.T euros,

Paris, le 22 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-141

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **412 867,62 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé | |
|--|-----------|------------------------------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Rénovation de l'éclairage public-Programme 2021 | M2021015 | MAIRIE DE SURESNES | 3.1.3.A.a Travaux EP | 942 221,54 € | 582 428,77 € | 174 728,63 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Impasse des Chênes Verts, Théâtre G. Brassens | M2021018 | MAIRIE DE VILLEMOMBLE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 26 184,16 € | 24 244,25 € | 7 273,28 € | |
| Rénovation de l'éclairage public- Rue de la Liberté et Avenue des Verges | M2021022 | MAIRIE DE VINCENNES | 3.1.3.A.a Travaux EP | 77 980,94 € | 29 606,39 € | 8 881,92 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 | M2021023 | MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT | 3.1.3.A.a Travaux EP | 205 266,80 € | 188 707,00 € | 56 612,10 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 | M2021031 | MAIRIE DE CRETEIL | 3.1.3.A.a Travaux EP | 249 535,34 € | 177 794,93 € | 53 338,48 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Rue Victor Basch | M2021032 | MAIRIE DE VINCENNES | 3.1.3.A.a Travaux EP | 39 858,83 € | 17 975,64 € | 5 392,69 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - rue Lieutenant Heitz | M2021033 | MAIRIE DE VINCENNES | 3.1.3.A.a Travaux EP | 45 801,62 € | 20 715,00 € | 6 214,50 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Partie 1 | M2021038 | MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 298 042,90 € | 49 742,10 € | 14 922,63 € | |
| Rénovation de l'éclairage public de la rue de Longchamp | M2021039 | MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 357 106,50 € | 67 855,10 € | 20 356,53 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - rue du Centre | M2021040 | MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 11 376,00 € | 11 376,00 € | 3 412,80 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 | M2021044 | MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS | 3.1.3.A.a Travaux EP | 172 118,43 € | 114 751,56 € | 34 425,47 € | |
| Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021 | M2021045 | MAIRIE DU PERREUX-SUR-MARNE | 3.1.3.A.a Travaux EP | 95 152,96 € | 91 028,62 € | 27 308,59 € | |
| | | | | TOTAL | 2 520 646,02 € | 1 376 225,36 € | 412 867,62 € |

Paris, le 31 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-142

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE
MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX
COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT
DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE
DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **395 402,27 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 21 janvier 2021

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|-----------|------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Remplacement de l'éclairage intérieur du Gymnase Jesse Owens | M2021008 | MAIRIE DE VILLETANEUSE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 34 101,80 € | 32 208,34 € | 9 662,50 € |
| Rénovation de l'Hôtel de Ville | M2021014 | MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 119 804,80 € | 35 811,57 € | 10 743,47 € |
| Isolation des combles - partie Est de la Mairie de Villemombre | M2021016 | MAIRIE DE VILLEMOMBLE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 31 311,75 € | 31 311,75 € | 9 393,53 € |
| Isolation toiture terrasse - Club House Tennis Azur | M2021025 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 55 745,46 € | 15 308,17 € | 4 592,45 € |
| Isolation toiture terrasse de l'école élémentaire FONTAINE | M2021026 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 16 387,12 € | 4 131,65 € | 1 239,49 € |
| Isolation de la toiture terrasse de l'école maternelle FLACHAT | M2021027 | MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 60 551,00 € | 25 608,50 € | 7 682,55 € |
| Isolation de la toiture terrasse du Gymnase Marcel PAUL | M2021028 | MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 530 000,00 € | 530 000,00 € | 159 000,00 € |
| Rénovation du Château de Tourelles | M2021036 | MAIRIE DE BOIS-COLOMBES | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 250 779,07 € | 206 477,60 € | 61 943,28 € |
| Rénovation thermique du Gymnase Rousseau | M2021043 | MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI | 3.1.3.A.a Travaux BAT | 633 979,00 € | 437 150,00 € | 131 145,00 € |
| TOTAL | | | | 1 732 660,00 € | 1 318 007,58 € | 395 402,27 € |

Paris, le 31 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-143

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **172 586,68 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|--|------------------|------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|
| Audit de performance énergétique - 59 sites | M2021020 | MAIRIE DE SAINT-DENIS | 3.1.3.A.a Etude BAT | 243 324,23 € | 240 234,32 € | 72 070,30 € |
| Audit énergétique et technique de 37 sites | M2021029 | MAIRIE DE CRETEIL | 3.1.3.A.a Etude BAT | 163 841,00 € | 136 318,55 € | 40 895,57 € |
| Audit énergétique et technique de 50 sites | M2021041 | MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX | 3.1.3.A.a Etude BAT | 196 336,07 € | 196 336,07 € | 58 900,82 € |
| Audit de performance énergétique - Ecole élémentaire Jean Jaurès | M2021042 | MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE | 3.1.3.A.a Etude BAT | 2 400,00 € | 2 400,00 € | 720,00 € |
| | | | | 605 901,30 € | 575 288,94 € | 172 586,68 € |

Paris, le 31 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-144

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **235 866,34 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

| Nom | Référence | Compte | Sous Article | Montant devis | Montant éligible | Mt subv proposé |
|------------------------------------|-----------|------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Achat de véhicules électriques (8) | M2021021 | MAIRIE DE MAISONS-ALFORT | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 74 875,94 € | 70 158,75 € | 21 047,63 € |
| Achat de véhicule électrique (6) | M2021030 | MAIRIE DE CRETEIL | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 49 990,04 € | 47 308,34 € | 14 192,50 € |
| Achat de véhicule électrique (7) | M2021037 | MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 699 931,99 € | 629 503,03 € | 188 850,91 € |
| Achat de véhicule électrique (2) | M2021046 | MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE | 3.1.3.B.d Achat VE/HR | 67 867,52 € | 39 251,00 € | 11 775,30 € |
| TOTAL | | | | 892 665,49 € | 786 221,12 € | 235 866,34 € |

Paris, le 31 mars 2021

ARRETES

ARRÊTÉ N° 2021-1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHÉ PUBLIC ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant que :

- Monsieur Arnaud BRUNEL exerce les fonctions de Directeur général des services,
- Monsieur Thomas BASSET exerce les fonctions de Directeur général adjoint en charge Finances et concession électricité et est aussi en charge du contrôle des concessions,
- Monsieur Mathieu CAHAREL exerce les fonctions de Directeur de l'enfouissement,
- Madame Sylvie DUSART exerce les fonctions de Directrice des finances,
- Madame Fanny BECK exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques,
- Monsieur Romuald LE QUILLIEC exerce les fonctions de Directeur de la Commande publique,
- Madame Virginie HEBERT exerce les fonctions de Responsable du Secrétariat des instances,
- Madame Isabelle BRUN exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Lucie GARRET exerce les fonctions de Directrice de la communication et est en charge des moyens généraux,
- Monsieur Vincent FOUCHARD exerce les fonctions de Directeur du Numérique et de la ville connectée,
- Monsieur Grégoire FOURCADE exerce les fonctions de Directeur Maîtrise de l'énergie et mobilités et assure l'intérim des fonctions de Directeur des Energies renouvelables,
- Madame Cécile SANTI exerce les fonctions de Directrice des systèmes d'information (DSI),

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald LE QUILLIEC pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Romuald LE QUILLIEC, la délégation de signature consentie à l'article 1 est assurée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Thomas BASSET,
- Monsieur Arnaud BRUNEL.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée, à Madame Virginie HEBERT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'effet de signer les contrats, marchés, accords-cadres et marchés subséquents, jusqu'à un plafond de 8.000 € HT et dans la limite de ses attributions.

Article 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée, à Madame Lucie GARRET, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'effet de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, jusqu'à un plafond de 15.000 € HT et dans la limite de ses attributions.

Article 5 : En cas d'absence, ou d'empêchement des agents ayant reçu délégation en vertu des article 3 et 4, les délégations de signature consentie sont assurées, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Monsieur Romuald LE QUILLIEC,
- Madame Fanny BECK
- Monsieur Arnaud BRUNEL,
- Monsieur Thomas BASSET.

Article 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Romuald LE QUILLIEC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'effet de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, jusqu'à un plafond de 15.000 € HT et quel que soit leur objet.

Article 7 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Romuald LE QUILLIEC, la délégation de signature consentie à l'article 6 du présent arrêté est exercée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Arnaud BRUNEL,
- Monsieur Thomas BASSET.

Article 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres supérieurs à 15.000 € HT, quel que soit leur objet.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 8 est exercée dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Monsieur Thomas BASSET
- Madame Fanny BECK ;

Article 10 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Arnaud BRUNEL, à l'effet de signer les courriers relatifs à l'exécution des délégations de service public.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 10 est exercée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Thomas BASSET,
- Monsieur Grégoire FOURCADE dans la limite de ses attributions,
- Monsieur Vincent FOUCHARD dans la limite de ses attributions.

Article 11 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent FOUCHARD et Monsieur Grégoire FOURCADE, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les ordres de service, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- les procès-verbaux de réception sans réserve des avant-projets sommaires (APS) et avant-projets définitifs (APD).

Article 12 : En cas d'absence, ou d'empêchement des agents ayant reçus délégation de signature en vertu de l'article 11 du présent arrêté, la délégation de signature prévue audit article est exercée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

En cas d'absence de Monsieur Grégoire FOURCADE,

- Monsieur Arnaud BRUNEL,
- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Thomas BASSET.

En cas d'absence de Monsieur Vincent FOUCHARD :

- Monsieur Arnaud BRUNEL,
- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Thomas BASSET.

Article 13 : L'arrêté n°2020-274 du 7 octobre 2020 est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2021-2

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant que :

- Monsieur Arnaud BRUNEL exerce les fonctions de Directeur général des services,
- Monsieur Thomas BASSET exerce les fonctions de Directeur général adjoint Finances et concession électricité,
- Monsieur Mathieu CAHAREL exerce les fonctions de Directeur de l'enfouissement,
- Madame Sylvie DUSART exerce les fonctions de Directrice des finances,
- Madame Fanny BECK exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques,
- Monsieur Romuald LE QUILLIEC exerce les fonctions de Directeur de la Commande publique,
- Madame Virginie HEBERT exerce les fonctions de Responsable du Secrétariat des instances,
- Madame Isabelle BRUN exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Lucie GARRET exerce les fonctions de Directrice de la communication et est en charge des moyens généraux,
- Monsieur Vincent FOUCHARD exerce les fonctions de Directeur du Numérique et de la ville connectée,
- Monsieur Grégoire FOURCADE exerce les fonctions de Directeur Maîtrise de l'énergie et mobilités,
- Madame Cécile SANTI exerce les fonctions de Directrice des systèmes d'information (DSI),

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

- Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'effet de signer les bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre, jusqu'à un plafond de 15.000 € HT et dans la limite de leurs attributions respectives, à :
- Pour la Direction des affaires juridiques, Madame Fanny BECK,
 - Pour la Direction de la commande publique, Monsieur Romuald LE QUILLIEC,
 - Pour le Secrétariat des instances, Madame Virginie HEBERT,
 - Pour la Direction des finances, par Madame Sylvie DUSART.
 - Pour la Direction de l'enfouissement, à Monsieur Mathieu CAHAREL,
 - Pour la Direction générale adjointe Finances et concession électricité et les services Contrôle des concession et Concession Electricité et Gaz, Monsieur Thomas BASSET,
 - Pour la Direction des Ressources Humaines, Madame Isabelle BRUN.
 - Pour la Direction de la communication, Madame Lucie GARRET.
 - Pour la Direction des Energies renouvelables, Monsieur Grégoire FOURCADE, Directeur par intérim.
 - Pour la Direction Maîtrise de l'énergie et mobilité, Pour la Direction du numérique et de la ville connectée, Monsieur Vincent FOUCHARD.
 - Pour la Direction des systèmes d'information, Madame Cécile SANTI.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement des agents ayant reçu délégation de signature en vertu de l'article 1 du présent arrêté, la délégation de signature prévue audit article, est assurée, dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Thomas BASSET,
- Monsieur Arnaud BRUNEL.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre et supérieurs à 15.000 € HT quel que soit leur objet.

Article 4 : En cas d'absence, ou d'empêchement Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 3 du présent arrêté, est assurée, dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Thomas BASSET
- Madame Sylvie DUSART,
- Madame Fanny BECK,

Article 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BASSET, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour :

- les mandats de paiement, les titres de recettes, les bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes, et toute pièce justificative produite à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, à l'exception des mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes relatifs aux pénalités, aux provisions, à l'actif du syndicat, aux mobilisations d'emprunt et au remboursement des notes de frais,
- les certificats administratifs et attestations de droit.

Article 6 : En cas d'absence, ou d'empêchement Monsieur Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 5 du présent arrêté, est assurée, dans l'ordre de priorité suivant par :

- Madame Sylvie DUSART,
- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Arnaud BRUNEL.

Article 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes relatifs aux pénalités, aux provisions, à l'actif du syndicat, aux mobilisations d'emprunt et au remboursement des notes de frais.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 7 du présent arrêté, est exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Thomas BASSET,
- Madame Fanny BECK.

Article 9: Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour :

- les demandes de tirage et les remboursements de tirages sur les lignes de trésorerie et la fraction non consolidée des emprunts « revolving »,
- les demandes de tirages consolidés sur les emprunts « revolving »,
- les remboursements anticipés sur les emprunts et emprunts « revolving »,
- les demandes de tirage sur les emprunts,
- les demandes de changement d'index et de passage à taux fixe des emprunts.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 9 du présent arrêté, est exercée par Monsieur Thomas BASSET.

Article 11 : L'arrêté n°2020-275 du 7 octobre 2020 est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2021-3

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant que :

- Monsieur Arnaud BRUNEL exerce les fonctions de Directeur général des services,
- Madame Isabelle BRUN exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur Thomas BASSET exerce les fonctions de Directeur général adjoint Finances et concession électricité,
- Madame Fanny BECK exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BRUN pour :

- les arrêtés individuels de reclassement,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés de placement en disponibilité de droit, de détachement et de mutation,
- les arrêtés de congé maternité, paternité ou parental,
- les arrêtés de temps partiel de droit,
- les arrêtés de mise à la retraite,
- les ordres de mission temporaires et permanents délivrés au personnel,
- les autorisations de conduite,
- les certificats administratifs et attestations de droits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRUN, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Arnaud BRUNEL,
- Madame Fanny BECK,
- Monsieur Thomas BASSET.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, pour toutes les correspondances relatives à la gestion et à la cessation de fonctions des fonctionnaires et autres agents du Syndicat.

Article 4 : L'arrêté n°2020-277 du 7 octobre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2021-4

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'AFFAIRES GENERALES ET DIVERS ACTES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9, R2122-8,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code minier,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant que :

- Monsieur Arnaud BRUNEL exerce les fonctions de Directeur général des services,
- Monsieur Thomas BASSET exerce les fonctions de Directeur général adjoint en charge Finances et concession électricité et est aussi en charge du contrôle des concessions,
- Monsieur Mathieu CAHAREL exerce les fonctions de Directeur de l'enfouissement,
- Madame Sylvie DUSART exerce les fonctions de Directrice des finances,
- Madame Fanny BECK exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques,
- Monsieur Romuald LE QUILLIEC exerce les fonctions de Directeur de la Commande publique,
- Madame Virginie HEBERT exerce les fonctions de Responsable du Secrétariat des instances,
- Madame Isabelle BRUN exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Lucie GARRET exerce les fonctions de Directrice de la communication et est en charge des moyens généraux,
- Monsieur Vincent FOUCHARD exerce les fonctions de Directeur du Numérique et de la ville connectée,
- Monsieur Grégoire FOURCADE exerce les fonctions de Directeur Maîtrise de l'énergie et mobilités et assure l'intérim des fonctions de Directeur des Energies renouvelables,
- Madame Cécile SANTI exerce les fonctions de Directrice des systèmes d'information (DSI),
- Madame Catherine BESSET exerce les fonctions d'assistante au sein du Secrétariat des Instances
- Madame Danielle BOUET exerce les fonctions d'assistante au sein de la Direction de la Commande publique,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie HEBERT, dans la limite de ses attributions, à la l'effet de signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,
- la délivrance des expéditions de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions, arrêtés, et autres actes du syndicat,
- la certification de l'affichage des délibérations, décisions, arrêtés et comptes-rendus des délibérations des comités syndicaux,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces annexées aux délibérations, décisions et arrêtés et de tout document du Syndicat,
- les courriers et bordereaux d'information, de transmission, de notification des actes.

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie HEBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée selon l'ordre de priorité suivant :
- Madame Fanny BECK,
 - Monsieur Arnaud BRUNEL.

- Article 3 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Catherine BESSET, adjoint administratif
- Madame Danièle BOUET, adjoint administratif.

- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BESSET la délégation de signature consentie à l'article 3 est exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Virginie HEBERT,
- Madame Fanny BECK,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle BOUET la délégation de signature consentie à l'article 3 est exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Romuald LE QUILLIEC,
- Madame Virginie HEBERT.

- Article 5 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives,

- les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, les demandes d'autorisation et de déclaration préalable prévus par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code minier et le Code de l'énergie,
- les états des lieux de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition.

- Pour la Direction de la commande publique, à Monsieur Romuald LE QUILLIEC,
- Pour la Direction de l'enfouissement, à Monsieur Mathieu CAHAREL,
- Pour la Direction de la communication, à Madame Lucie GARRET,
- Pour la Direction Maîtrise de l'énergie et mobilités et la Direction des Energies renouvelables, à Monsieur Grégoire FOURCADE,
- Pour la Direction du numérique et de la ville connectée, à Monsieur Vincent FOUCHARD,
- Pour la Direction des systèmes d'information, à Madame Cécile SANTI.

- Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des agents ayant reçu délégation en vertu de l'article 5, la délégation de signature consentie est exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Thomas BASSET,
- Monsieur Arnaud BRUNEL.

Article 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les correspondances, courriers et bordereaux d'information ou de transmission, ne portant pas décision, à :

- Pour la Direction des affaires juridiques, Madame Fanny BECK,
- Pour la Direction de la commande publique, Monsieur Romuald LE QUILLIEC,
- Pour le Secrétariat des instances, Madame Virginie HEBERT,
- Pour la Direction des finances, par Madame Sylvie DUSART.
- Pour la Direction générale adjointe Finances et concession électricité, la Direction Enfouissement des réseaux et le service Contrôle des concession et Concession Electricité et Gaz, Monsieur Thomas BASSET.
- Pour la Direction de l'enfouissement, à Monsieur Mathieu CAHAREL,
- Pour la Direction des Ressources Humaines, Madame Isabelle BRUN.
- Pour la Direction de la communication, Madame Lucie GARRET.
- Pour la Direction Maîtrise de l'énergie et mobilités et la Direction des Energies renouvelables, à Monsieur Grégoire FOURCADE,
- Pour la Direction du numérique et de la ville connectée, Monsieur Vincent FOUCHARD.
- Pour la Direction des systèmes d'information, Madame Cécile SANTI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents ayant reçu délégation en vertu de l'article 8, la délégation de signature consentie est exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Arnaud BRUNEL
- Monsieur Thomas BASSET,

Article 9 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL à l'effet de signer l'ensemble des courriers du Syndicat autres que ceux visés aux articles 1 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : L'arrêté n°2020-276 du 7 octobre 2020 est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2021-5

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION, DE CESSION ET D'ACQUISITION DE BIENS
INFERIEURS OU EGAUX A 100 000€**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant que :

- Monsieur Arnaud BRUNEL exerce les fonctions de Directeur général des services,
- Monsieur Thomas BASSET exerce les fonctions de Directeur général adjoint Finances et concession électricité,
- Madame Fanny BECK exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny BECK, pour tous les actes et courriers relatifs à la gestion, la cession et l'acquisition de biens inférieurs ou égaux à 100 000€, notamment les actes relatifs à la rectification de la propriété.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny BECK, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Thomas BASSET,
- Monsieur Arnaud BRUNEL.

Article 3 : L'arrêté n°2020-280 du 15 octobre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2021-6

PORTANT DEPORT DE MONSIEUR ARNAUD BRUNEL, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n°2020-169 en date du 4 septembre 2020 portant mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de Monsieur Arnaud BRUNEL,

Considérant la nécessité de prévenir et faire cesser tout risque de conflits d'intérêts susceptible de survenir eu égard aux fonctions de Directeur général exercées par Monsieur Arnaud BRUNEL au sein de la société d'économie mixte SIPPAREC, dont le SIPPAREC est actionnaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, ne connaît pas des actes de toute nature et s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, à la présentation, au suivi et à l'exécution des décisions et actes portant sur :

- La convention de mise à disposition de locaux conclue entre le SIPPAREC et la SEM SIPPAREC ;
- Les conventions de mise à disposition ou de détachement d'agents du SIPPAREC auprès de la SEM SIPPAREC ;
- La convention de coopération conclue entre la SEM SIPPAREC et le SIPPAREC ;
- Et toute convention ou à conclure entre la SEM SIPPAREC et le SIPPAREC
- La vie sociale de la SEM SIPPAREC, telle que notamment :
 - o La composition et la modification du capital de la SEM SIPPAREC ;
 - o Les concours financiers de tout type pouvant être apportés par le SIPPAREC à la SEM SIPPAREC ;
 - o Les actes relatifs à la vie sociale de la SEM SIPPAREC, tels que le rapport d'activité annuel, les comptes annuels ;
 - o La prise de participation de la SEM SIPPAREC dans toute autre structure.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services ne peut donner aucune instruction, prendre part à aucune réunion et n'émettre aucun avis à propos de ces conventions, décisions et actes.

Les mêmes mesures doivent être respectées pour tout autre dossier, décision, ou acte de toute nature concernant la SEM SIPPAREC.

Article 2 : Les attributions correspondantes, énumérées à l'article 1, sont exercées par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint finances, et concession électricité

Monsieur Thomas BASSET rend compte directement de ces dossiers au Président.

Monsieur Arnaud BRUNEL n'adresse aucune instruction à Monsieur Thomas BASSET dans l'exécution desdites missions.

Article 3 : Le Président, le Directeur général et le Directeur général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 3 février 2021

ARRÊTÉ N° 2021-7

DELEGATION DE SIGNATURE A FANNY BECK, DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTRICE DES SYSTEMES D'INFORMATION PAR INTERIM

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9, R.2122-8,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président n°RH-2021-125 du 19 mars 2021 portant exercice des fonctions de Directrice des systèmes d'information par intérim de Madame Fanny BECK à compter du 24 mars 2021,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du syndicat en donnant délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée pendant la période de son intérim comme Directrice des systèmes d'information à Mme Fanny BECK, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives aux systèmes d'information, les correspondances, courriers et bordereaux d'information ou de transmission, ne portant pas décision.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pendant la période de son intérim comme Directrice des systèmes d'information est donnée à Mme Fanny BECK, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'effet de signer les bons de commande et devis jusqu'à un plafond de 15.000 € HT et dans la limite de ses attributions relatives aux systèmes d'information.

Article 3 : En cas d'absence, ou d'empêchement des agents ayant reçu délégation de signature en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté, la délégation de signature prévue audits articles, est assurée, dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Thomas BASSET, DGA en charge des finances, du contrôle des concessions et de la concession électricité
- Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel

Paris, le 29 mars 2021
